

# Municipalité de Lotbinière

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2015

### RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN D'ACCÈS SUR LE LOT 204-P

**Attendu que** des emprises de route longeant la route 132 ont été remises à la municipalité de Lotbinière par le Ministère des Transports selon les modalités d'application par un décret émis dans la Gazette officielle du Québec en date du 30 décembre 1998;

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt de la municipalité de fermer légalement ces chemins pour en éviter l'entretien et de les remettre au propriétaire des terrains contigus puisqu'il manifeste l'intention de s'en porter acquéreur;

**Attendu qu'** aucune construction se trouve sur ces lots et qu'en conséquence aucun préjudice n'est causé à qui que ce soit par la fermeture de ces lots;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné à la séance du 8 juin 2015;

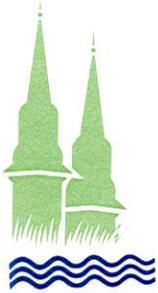
**En conséquence**, il est proposé par madame Christine Lévesque,  
Appuyé par monsieur Robert Lortie,  
Et résolu unanimement que le présent règlement # 239-2015 est adopté et que ce Conseil ordonne et statue de ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Que soient et sont fermés, conformément à la loi, les chemins ou anciens chemins pouvant être décrits plus spécifiquement comme suit:

Soit une certaine parcelle de terrain, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro deux cent quatre (ptie 204) du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière, dans la circonscription foncière de Lotbinière et pouvant être décrite comme suit:

De figure quadrangulaire, bornée et mesurant successivement vers le nord par une partie d'un chemin désaffecté (parcelle C) et mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (4.81m), vers l'est par une partie dudit lot 204 (élargissement de la route Marie-Victorin) et mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-treize centièmes (3.73m), vers le sud par une partie dudit lot 204 (élargissement de la route Marie-Victorin) et mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-quatre centièmes (4.64m), vers l'ouest par une partie dudit lot 204 et mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-quatre centièmes (4.24m), contenant en superficie dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (superficie 17.9m<sup>2</sup>) soit la parcelle B de la description technique jointe au présent règlement.



## Municipalité de Lotbinière

Soit une certaine parcelle de terrain, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent quatre (ptie 204) du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière, dans la circonscription foncière de Lotbinière et pouvant être décrite comme suit:

De figure quadrangulaire, bornée et mesurant successivement vers le nord par une partie du lot 204 appartenant à M. Hubert Coulombe (parcelle A) et mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (5.74 m), vers l'est une partie d'un chemin désaffecté et mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-seize centièmes (10.96 m), vers le sud par une partie du lot 204 (parcelle B) et mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (4.81 m) vers l'ouest une partie d'un chemin désaffecté et mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-un centièmes (10.81 m), contenant en superficie cinquante-cinq mètres et sept dixièmes (55.7m<sup>2</sup>), soit la parcelle C de la description technique jointe au présent règlement.

### ARTICLE 2

La municipalité de Lotbinière fait cession de l'assiette du chemin aboli aux propriétaires contigus, soit, madame Marie-Christine Labonté et monsieur Hubert Coulombe (204-P), pour la valeur nominale de un dollar (1\$) aux propriétaires, selon les dispositions de l'article 739 du code municipal du Québec. Les frais de contrat étant à la charge des propriétaires, madame Marie-Christine Labonté et monsieur Hubert Coulombe.

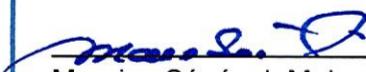
### ARTICLE 3

Le maire et la secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la municipalité de Lotbinière.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Lotbinière, ce treizième jour du mois de juillet de l'an 2015.

  
Maurice Sénécal, Maire

  
Valérie Le Jeune, Directrice générale  
& secrétaire trésorière

Avis de motion donné le 8 juin 2015
Avis public affiché le 9 juin 2015
Adoption le 13 juillet 2015
Affiché le 14 juillet 2015
En vigueur le 15 juillet 2015